

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Mai 2021

du 30 avril au 6 mai

-----RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----

Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjointes à caractère réglementaire.

L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS	Page 001
(pas de délibération)	
II – DECISIONS DU MAIRE	Page 002
III – ARRETES REGLEMENTAIRES	Page 006

I - DÉLIBÉRATIONS

(Néant)

II - DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 30 avril 2021

N°2021/111 FORMATION "ENTRAÎNEMENTS MAÎTRE-CHIEN"

Il a été décidé :

- d'inscrire le personnel de la brigade canine de la Ville de Cholet à la formation de Maître-chien, au cours de l'année 2021,
- de confier à Monsieur Laurent Mainfroid, formateur cynophile, Centre Canin de la Résidence des ajoncs – La petite Brosse – 49220 GREZ NEUVILLE, la prestation sus désignée pour un coût par équipe cynophile de :
 - 50 € pour une séance d'une heure au terrain appartenant à Monsieur Laurent Mainfroid,
 - 65 € pour une séance d'une heure au Club Canin de Bouchemaine ou groupe cynophile, 6ème régiment du génie d'Angers,
 - 89 € pour une séance d'une heure sur le terrain appartenant au patrimoine de la Ville de Cholet,

soit un montant maximum de 3 916 € et d'approuver la convention afférente.

N°2021/112 FORMATION CONTINUE SURVEILLANT DE BAINNADE, RECYCLAGE PSC1.

Il a été décidé :

- d'inscrire un agent affecté à la Direction de l'Education, à la formation continue " Surveillant de baignade, recyclage PSC1 ", à raison de quatre demi-journées, au cours de l'année 2021,
- de confier à l'Association des Secouristes Angevins – 50 rue Vauban – 49000 ANGERS, la prestation sus désignée pour un montant de 95 euros net de taxes et d'approuver la convention afférente.

N°2021/113 FORMATION À LA COMMUNICATION VIA L'ECOLE DES PARENTS ET DES
EDUCATEURS DE MAINE-ET-LOIRE.

Il a été décidé :

- d'inscrire des agents affectés à la Direction de l'Education, à la formation intitulée " Formation à la communication ", à raison de deux demi-journées, au cours de l'année 2021,
- de confier à EPE49 – 5/7, rue Saint Exupéry – 49100 ANGERS, la prestation sus désignée pour un montant de 800 euros net de taxes hors frais de déplacement et d'approuver le devis afférent.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 4 mai 2021

N°2021/114 MISE À DISPOSITION DE DIVERS LOCAUX ET TERRAIN SITUÉS AU STADE
OMNISPORTS (RUE JEAN BOUIN)
AU PROFIT DE LA SAS STADE OLYMPIQUE CHOLETAIS

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition de la Société par Actions Simplifiée Stade Olympique Choletais (SOC), les locaux et terrain situés au Stade Omnisports, rue Jean Bouin, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément aux conditions figurant dans le tableau ci-annexé,
- de conclure avec la SAS SOC une convention fixant les modalités de chaque mise à disposition.

Cf. annexe 1

N°2021/115 FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN (GROUPEMENT DE COMMANDES)
MODIFICATIONS DE MARCHÉS N°1 - LOTS N°1,2,3.

Il a été décidé d'autoriser les modifications n°1 aux accords-cadres de fourniture de produits d'entretien passés dans le cadre d'une convention de groupement de commande conclue entre la Ville de Cholet, l'Agglomération du Choletais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, ayant pour objet de prendre en compte :

- Pour les lots n°1 " Produits éco-responsables " et n°2 " Produits de lavage vaisselle " conclus avec la société SANITAL, sise Rue de l'Avenir, 22250 BROONS : la révision tarifaire de prix

du bordereau des prix, en dehors de la période de révision annuelle, en raison de l'augmentation importante des matières premières composant les produits en cause. La dite révision est sans effet sur les engagements maximums des membres du groupement.

- Pour le lot n°3 " Produits de lavage du linge " conclu avec la SAS PROPHYL, sise 6 rue du Limousin, 44470 MAUVES SUR LOIRE : la modification de l'engagement financier maximum du CIAS comme suit :

Structure	Engagement financier maximum HT	
	Première période (2 ans)	Par période suivante
CIAS	34 000,00 euros	17 000,00 euros

soit une augmentation de 14 000 € HT pour la première période de 2 ans et de 7 000 € HT par période suivante, en raison de l'augmentation cumulée des besoins et du coût des produits consommés, suite à la pandémie de la COVID 19.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 5 mai 2021

N°2021/116 ANIMATION D'UN ATELIER LORS DES MERCREDIS SANS ÉCRANS 2021

Il a été décidé de confier la prestation relative à l'animation d'un atelier collectif " Stop Écran " dans le cadre des Mercredis Sans Écran 2021, organisé le 26 mai 2021 de 14 h à 15 h 30, à l'Hôtel de Ville à Madame Aurélie PICARD, pour un montant de 210 € TTC, comprenant les frais de déplacement.

N°2021/117 CONTRAT DE SERVICES - SOCIÉTÉ AXIOME CONCEPT
TÉLÉGESTION DES PARKINGS (NUITS, DIMANCHE, JOURS FÉRIÉS)

Il a été décidé d'approuver la signature d'un contrat de services de télégestion des parkings en ouvrage et en enclos de la Ville de Cholet à compter du 6 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable trois fois pour un an, par reconduction expresse, à la société AXIOME Concept, 06 MOUANS SARTOUX, pour un montant annuel de vingt et un mille trois cents euros (21 300 € HT).

N°2021/118 ANIMATION D'UN RDV DES PARENTS

Il a été décidé de confier la prestation relative à l'animation d'une soirée " Rendez-Vous des Parents " sur le thème " Comment favoriser et renforcer l'estime de soi de son adolescent ", organisée le mardi 15 juin 2021 de 20 h 00 à 22 h 00, au Point Info Famille à Madame Nathalie FONTENEAU, pour un montant de 250 € TTC, comprenant les frais de déplacement.

Mises à disposition de la SAS Stade Olympique Choletais Année 2021

LIEU	NATURE DES LOCAUX	SUPERFICIE	PERIODE CONVENTIONNEE	REDEVANCE ANNUELLE	CHARGES ANNUELLES	MODALITES DE PAIEMENT	OBSERVATIONS
STADE OMNISPORTS	Préfabriqué (foyer associatif)	63 m ² partagé	01/01 au 31/12/2021	285,00 €	225,00 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement	en partage avec Cholet Athlétisme
	Bâtiment hexagonal	22 m ²	01/01 au 31/12/2021	1 560,00 €	/	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement	
	terrain pour implantation Du barnum	175 m ²	01/01 au 31/12/2021	160,00 €	Pas de charges	Redevance payable à terme d'avance	

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Le 3 Mai 2021,

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : HD/MF

Objet : Nomination d'un mandataire suppléant - régie de recettes service Actions de quartiers, commerce et Artisanat

ARRÊTÉ n° 2021/ 1350

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17,
- Vu la délibération du 11 février 2002, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,
- Vu la décision n° 2007/250 en date du 28 juin 2007, instituant une régie de recettes auprès du service Actions de quartiers, commerce et Artisanat, modifiée par les décisions n° 2010/70 du 17 février 2010, n° 2010/136 du 8 avril 2010, n° 2012/74 du 22 mars 2012, n° 2013/149 du 30 avril 2013 et n° 2021/65 du 12 mars 2021,
- Vu l'arrêté n° 2007/484 en date du 3 juillet 2007 portant nomination de Madame Aveline BENOITS en tant que régisseur titulaire, de la régie de recettes auprès du service Actions de quartiers, commerce et Artisanat,
- Vu l'arrêté n° 2015/272 en date du 3 avril 2015 portant nomination de Madame Maud PACREAU, en tant que mandataire suppléant, de la régie de recettes auprès du service Actions de quartiers, commerce et Artisanat,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 12 avril 2021,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable, en date du 26 avril 2021,
- Considérant qu'en raison d'un changement de missions de Madame Maud PACREAU, il convient de nommer un nouveau mandataire suppléant à la régie de recettes du service Actions de quartiers, commerce et Artisanat,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout empêchement exceptionnel, Madame Aveline BENOITS sera remplacée par Madame Marjorie Dixneuf, mandataire suppléant,

Article 2 : Madame Marjorie DIXNEUF percevra une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel est fixé à 10 € par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes.

Article 3 : Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 5 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet le 5 mai 2021.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Comptable de la Ville de Cholet.
- notifié au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Notifié le 29/04/21

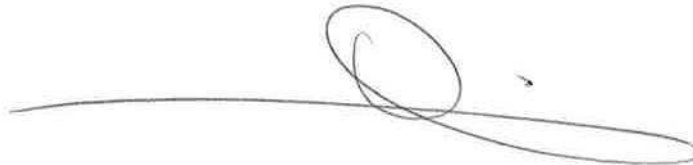
- Signature de Madame Aveline BENOITS, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

Vu pour acceptation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Benoit', written over the phrase 'Vu pour acceptation'.

- Signature de Madame Marjorie DIXNEUF, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Dixneuf', written over the phrase 'Vu pour acceptation'.